

Recommandation n°17 :

La Cour recommande au Ministère des Travaux Publics de demander à l'entreprise SANTULLO d'émettre des factures en cumulé faisant apparaître en déduction les montants précédemment facturés pour le traitement de ses impayés.

Paragraphe 2 : Une détermination de la dette réelle de l'Etat par l'équipe d'audit

Désignation	Montant des factures SANTULLO (1)	Evaluation des travaux par l'expert (2)	Montant payé par l'Etat (3)	dette de l'Etat (3)-(2)
Route Akiéni-Onga	22 379 887 250	6 937 021 676	10 075 000 000	-3 137 978 324
Voirie d'Akiéni	5 424 683 477	4 371 211 203	0	4 371 211 203
Réparation du pont de Kango	21 095 271 000	20 907 796 000	21 095 271 000	-187 475 000
Doublement du pont de Kango	27 714 495 550	12 950 237 650	0	12 950 237 650
Route Mouila-Ndendé	65 509 088 438	53 875 237 824	6 175 000 000	47 700 237 824
Voirie de Ndendé	4 015 003 050	2 630 472 796	0	2 630 472 796
Pont sur la Banio et route Tchibanga -Mayumba	144 305 909 776	150 417 444 559	90 948 726 924	59 468 717 635
Protocole			41 933 955 878	41 933 955 878
Totaux	290 444 338 541	252 089 421 708	170 227 953 802	81 861 467 906
Dette réclamée par SANTULLO (1)-(3)				120 216 384 739
Surfacturation (1)-(2)				38 354 916 833

Source : -Rapport Expert BTP Banque Mondiale, février 2017

-Tableau : Cour des comptes

La prise en compte des surfacturations permet de ramener la dette réelle de l'Etat, à la lumière des montants payés, de cent treize milliards quatre cent vingt-cinq millions cinq cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (113 425 521 997) FCFA à quatre-vingt et un milliards huit cent soixante et un millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent six (81 861 467 906) FCFA, soit une économie de 31 564 054 091 FCFA.

Observation n°24 :

Il résulte de tout ce qui précède que l'Etat doit quatre-vingt et un milliards huit cent soixante et un millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent six 81 861 467 906 FCFA à SANTULLO SERICOM GABON SA, sur l'ensemble des chantiers qui lui ont été confiés.

Recommandation n°18 :

La Cour recommande au Gouvernement sur la base de la somme de quatre-vingt et un milliards huit cent soixante et un millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent six (81 861 467 906) FCFA, de contractualiser le doublement du pont de Kango et de faire poursuivre les travaux sur les chantiers en arrêt, notamment celui d'Akiéni-Onga.